

Orientation en ULIS des LP J. Moulin /C. Mongrand

Dépend de la décision de la
Commission des Droits de l'Autonomie des Personnes Handicapées
(Décision de la C.D.A.P.H)

Vous souhaitez :

Visiter l'établissement ? Des renseignements complémentaires ?
04.42.06.24.03

Contactez :

Les chefs d'Établissements des LP J. Moulin ou C. Mongrand

Mme Jacqueline PERRAIS LP J. Moulin
Mail : ce.0130150t@ac-aix-marseille.fr

M. Alban JENNAT Réseau LP C. Mongrand

Mail : ce.0130151u@ac-aix-marseille.fr

Ou l'enseignante coordonnatrice du dispositif ULIS :

Mme : Christine MONTUORI :
Mail : christine.montuori@ac-aix-marseille.fr

Ou information sur le site du rectorat des EBEP :
Élèves à Besoins Éducatifs Particuliers (EBEP : Académie Aix-Marseille)
http://www.pedagogie.ac-aix-marseille.fr/jcms/c_10730357/fr/scolariser-les-eleves-a-besoins-educatifs-particuliers

Dispositif ULIS

LP J. Moulin-C. Mongrand

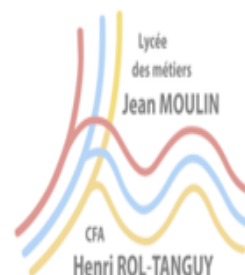
Port-de-Bouc

Unité Localisée pour l'Inclusion Scolaire
Troubles des Fonctions Cognitives

Loi n°2019-791 du 26-07-2019
Circulaire n°2019-088 du 5-06-2019
Circulaire n°2015-129 du 21-08-2015 :
Loi n°2013-595 du 08-07-2013 p. 23 :

Circulaire n° 2010-088 du 18 juin 2010 :
Loi n°2005-102 du 11 février 2005 :

École de la confiance
École inclusive
Les ULIS
Orientation et programmation
pour la refondation de l'école de
la République,
Les ULIS.
L'égalité des droits et des
chances,



Greta - Cfa
Formation | Accompagnement | Apprentissage



Mail : ce.0130150t@ac-aix-marseille.fr
Mail : ce.0130151u@ac-aix-marseille.fr



LP. J. Moulin
LP. C. Mongrand

DE QUOI S'AGIT-IL ?

- **L'U.L.I.S** est un dispositif collectif de scolarisation en milieu ordinaire destiné à assurer la continuité de la scolarisation pour des élèves dépendants de la M.D.P.H.
- Il bénéficiera de l'accompagnement d'un **AESH** (Accompagnant d'Élèves en Situation de Handicap)
- Il est fondé sur un Projet Personnalisé de Scolarisation (PPS)
- C'est un parcours individualisé souple et évolutif.

COMMENT FONCTIONNE L'U.L.I.S des LP J. Moulin / C. Mongrand ?

- Inscrit dans le projet d'établissement avec d'autres établissements en réseau dont le LP C. Mongrand.
- L'élève est inscrit dans une classe et suit l'emploi du temps de sa classe avec des regroupements en ULIS en fonction du besoin : c'est du soutien.
- **1^{ère} année** : Rentrée des classes dans la section choisie au lycée d'accueil où l'élève suit l'emploi du temps. Puis celui-ci sera aménagé, alterné avec le dispositif ULIS en fonction des Besoins Éducatifs Particuliers.
- **2^{ème} année** : Dernière année pour l'examen, en général, pour un CAP. L'objectif n'est pas forcément l'obtention d'un diplôme : en cas d'échec, une Attestation de Compétences Professionnelles sera signée par le DASEN (Directeur Académique des Services de l'Éducation Nationale)
- **3^{ème} année** : Possible

OU ?

Dans une classe ordinaire, aux LP J. Moulin ou C. Mongrand

A QUI S'ADRESSE L'ULIS ?

- Dispositif demandé par les parents et qui répond à des Besoins Éducatifs Particuliers d'élèves en situation de handicap souffrant de Troubles des Fonctions Cognitives et/ou de Troubles Envahissants du Développement (T.F.C/TED) et ayant une notification MDPH.
- Les élèves de l'U.L.I.S-Lycée ont acquis précédemment un minimum de savoirs fondamentaux (lire, écrire, compter)
- Ce sont des lycéens avec les mêmes droits que les autres lycéens.

QUI ENSEIGNE EN ULIS ? Et Missions ?

Une enseignante du second degré, titulaire du **CAPPEI***, chargée de :

- Coordination du dispositif et d'une partie des enseignements.
- Coordination de l'Ulis et relations avec les partenaires extérieurs ;
- Conseil à la communauté éducative en qualité de personne ressource.

* **CAPPEI** (Certificat d'Aptitude Professionnelle aux Pratiques de l'Éducation Inclusive)

QUELS CONTENUS D'ENSEIGNEMENT ?

Le contenu est celui de sa classe de référence avec des aménagements et du soutien du dispositif ULIS.